

Département du Haut-Rhin

VILLE DE ROUFFACH

-----

**PROCES - VERBAL**

de la séance du conseil municipal du samedi 23 mai 2020 à 11h00

-----

Le samedi vingt-trois mai deux mille vingt à 11 heures, le conseil municipal de Rouffach s'est réuni en séance ordinaire à l'Ancien Hôtel de Ville de Rouffach.

Membres présents :

Jean-Pierre TOUCAS, Nadine BOLLI, Gilbert SCHMITT, Perrine SUHR, Christophe BANNWARTH-PROBST, Françoise BARBAGELATA, Jean-Philippe KAMMERER, Judith HAMARD, Vincent SAUTER, Luc ABRAHAM, Sandra GUEBEL, Anne-Elisabeth SOMMEREISEN, Barbara BASS, Maria-Ernestina DE CARVALHO PINTO, Yannick NEUBERT, Annette VERGELY, Pedro HERNANDEZ, Leslie HEYD-SCHWEBEL, Daniel KLEIN, Julien BECHTOLD, Florian ROUSSEL, Bernard SOMMEREISEN, Hubert OTT, Céline ISNER, Marie-Laure BECK, Igor TURCEAC

Membre excusé :

Laurence ZIMMERMANN procuration à Hubert OTT

Assistent également :

Patricia PARIS, Directrice Générale des Services  
Vanessa MEYER, assistante de Direction  
Alexia AUDEBERT, chargée de communication

M. Jean-Pierre TOUCAS, Maire, ouvre la séance du conseil municipal régulièrement convoqué en date du 19 mai 2020, conformément à l'article L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour procéder à l'élection du maire et des adjoints.

M. Jean-Pierre TOUCAS, Maire, prend la présidence de la séance et déclare :

« Je salue toutes et tous et suis heureux de vous savoir tous en bonne santé.

Nous nous retrouvons ce matin pour installer le conseil municipal près de 2 mois après les élections puisque 48 heures après celles-ci, le pays était confiné et ceci jusqu'au 11 mai dernier.

Le calendrier a été bouleversé et les textes législatifs se sont succédés pour adapter le fonctionnement des institutions: la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 a instauré l'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 a adapté les règles de fonctionnement des conseils municipaux pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire qui court actuellement jusqu'au 10 juillet 2020. Enfin le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 a défini la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections de mars 2020.

Au-delà des conséquences institutionnelles, c'est le pays tout entier qui a basculé dans une autre dimension. Le retour à une situation dite « normale » sera progressif car la période d'incertitude n'est pas terminée et beaucoup de questions restent en suspens.

Dans le contexte très particulier de crise sanitaire que nous traversons, je voudrais tout d'abord avoir une pensée pour les personnes touchées par l'épidémie. Notre département a été durement touché par cette épidémie avec 757 décès dans les hôpitaux et 622 dans les établissements spécialisés du Haut-Rhin, dont plusieurs élus. Ces semaines de confinement représentent pour de nombreuses familles des temps de deuil et de souffrance. Nous ne l'oublions pas et nous restons de tout cœur en pensée avec tous.

En union avec les familles, je vous propose d'observer une minute de silence.

- Minute de silence -

Nos médecins, nos infirmières et infirmiers, nos aides-soignantes, nos assistantes de vie, nos ambulanciers, tous nos personnels de soins sont en première ligne. Je les remercie pour leur dévouement sans faille, ils se battent sans relâche pour sauver des vies et payent déjà un lourd tribut.

Je remercie tous les hommes et les femmes, tous corps de métier confondus, qui permettent à notre société de fonctionner: pompiers, gendarmes et policiers, pharmaciens, pompes funèbres, caissières, postiers, agriculteurs, boulangers, banquiers, éboueurs, taxis, travailleurs du bâtiment, agents de l'Etat et des collectivités locales, etc...

Je remercie le personnel de la Ville : la solidarité et l'engagement remarquable de tous les agents ont permis de maintenir la continuité du service public et les services essentiels à la population.

Je remercie les Rouffachois (confection de masques, entraide entre voisins, etc...) et les commerçants (dons de denrées alimentaires, etc...), ainsi que les élus pour les actions de solidarités initiées et menées durant toute cette période.

Durant cette période de crise, le mot solidarité a pris tout son sens. Notre vie quotidienne est bousculée et il nous faut désormais trouver des nouveaux modes de fonctionnement et d'échanges à distance sous toutes les formes. Apprenons donc à dire comme Yves Winkin, chercheur en sciences de la communication : « Viens loin de moi ».

Le confinement national a permis de réduire la propagation du virus afin que nos services médicaux arrivent à faire face à l'affluence des patients.

Ne baissons pas la garde, continuons à respecter les nouvelles règles sanitaires pour ralentir encore davantage la propagation du virus, pour, soulager les personnels des hôpitaux et de tous les services de soins car le département du Haut-Rhin paie un lourd tribut à cette crise sanitaire exceptionnelle.

La présente séance s'inscrit dans ce contexte avec les caractéristiques suivantes en application de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 :

- la possibilité de réunir le conseil municipal en tout lieu ; afin de respecter l'application des mesures barrières et de distanciation physique (4 m<sup>2</sup> par personne présente), la séance se déroule à l'Ancien Hôtel de Ville ;
- la possibilité de réunion en présence du public avec un nombre de personnes limité (16 dans cette salle) ;
- Le quorum est abaissé à un tiers des élus, mais seuls les membres présents sont comptabilisés ;
- les élus présents peuvent être porteurs de deux pouvoirs.

Le conseil scientifique, dans son avis du 8 mai 2020, a recommandé que la durée de la réunion soit limitée et donc que l'ordre du jour soit limité, autant que possible, à l'installation du conseil municipal.

M. le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

1. Installation du Conseil Municipal
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Election du maire
4. Détermination du nombre d'adjoints au maire
5. Election des adjoints au maire
6. Lecture de la charte de l' élu local

**P O I N T N ° 1**  
**Installation du conseil municipal**

M. Jean-Pierre TOUCAS, Maire sortant, donne lecture du procès-verbal de l'élection du 15 mars 2020.

Le quinze mars de l'an deux mille vingt à 20 heures 10, le bureau de vote centralisateur, composé de M. Gilbert SCHMITT, Président.

MM. Jean-Marie GUTLEBEN, Julien BECHTOLD, Bernard SOMMEREISEN, Assesseurs titulaires.

Mme Élise FINANTZ - Secrétaire.

MM. Luc ABRAHAM et Auguste OTT, délégués de listes

assistés de Mme Nadine BOLLI, Présidente du bureau de vote n° 2 et M. Christophe BANNWARTH-PROBST, Président du bureau de vote n° 3

a procédé en séance publique au recensement des votes émis dans les trois bureaux de vote de la ville pour l'élection des 27 membres du conseil municipal.

Ce recensement a donné les résultats suivants :

Nombre d'électeurs inscrits :	3 019
Nombre de votants :	1 926
Nombre de bulletins et enveloppes annulés	22
Nombre de votes blancs :	18
Nombre de suffrages exprimés :	1 886

La liste "Rouffach Passionnément - l'Énergie" a obtenu 959 voix.

La liste "Le Renouveau Pour Rouffach" a obtenu 927 voix.

En application de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont donc déclarés élus et installés dans leur fonction de conseillers municipaux :

Jean-Pierre TOUCAS, Nadine BOLLI, Gilbert SCHMITT, Perrine SUHR, Christophe BANNWARTH-PROBST, Françoise BARBAGELATA, Jean-Philippe KAMMERER, Sandra GUEBEL, Yannick NEUBERT, Judith HAMARD, Daniel KLEIN, Barbara BASS, Luc ABRAHAM, Anne-Elisabeth SOMMEREISEN, Florian ROUSSEL, Leslie HEYD-SCHWEBEL, Pedro HERNANDEZ, Annette VERGELY, Julien BECHTOLD, Maria-Ernestina DE CARVALHO PINTO, Vincent SAUTER, Hubert OTT, Céline ISNER, Bernard SOMMEREISEN, Laurence ZIMMERMANN, Igor TURCEAC, Marie-Laure BECK.

Pour information, les candidats suivants ont été élus conseillers communautaires de la Communauté de Communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » : Jean-Pierre

TOUCAS, Nadine BOLLI, Gilbert SCHMITT, Perrine SUHR, Christophe BANNWARTH-PROBST, Françoise BARBAGELATA, Jean-Philippe KAMMERER, Sandra GUEBEL, Hubert OTT, Céline ISNER.

**POINT N° 2**  
**Désignation du secrétaire de séance**

Selon l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Pierre TOUCAS, Maire sortant, propose de nommer M. Florian ROUSSEL benjamin de l'assemblée, comme secrétaire de la séance.

M. Florian ROUSSEL est désigné, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

M. Jean-Pierre TOUCAS informe l'assemblée qu'à cet instant, prennent fin ses fonctions de Maire.

En application de l'article L 2122-8 du CGCT, M. Jean-Pierre TOUCAS reprend la présidence de séance en tant que doyen du conseil municipal.

**POINT N° 3**  
**Election du Maire**

M. Jean-Pierre TOUCAS, doyen d'âge, Président de séance, rappelle aux élus les articles L 2122-4, 2122-5 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent les modalités d'élection du Maire.

**Article L2122-4**

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

**Article L2122-4-1**

Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

**Article L2122-5**

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

**Article L2122-5-1**

L'activité de sapeur-pompier volontaire est incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions de maire dans une commune de 3 500 habitants et plus ou d'adjoint au maire dans une commune de plus de 5 000 habitants.

**Article L2122-7**

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.  
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Jean-Pierre TOUCAS sollicite les candidatures à la fonction de Maire.

M. Luc ABRAHAM propose M. Jean-Pierre TOUCAS à cette fonction.

M. Jean-Pierre TOUCAS demande s'il y a d'autres candidats.

Ce n'est pas le cas.

Pour la constitution du Bureau, M. Jean-Pierre TOUCAS propose deux assesseurs :  
M. Yannick NEUBERT et Mme Céline ISNER.

Il demande ensuite aux élus qu'à l'appel de leur nom, ils glissent leur bulletin dans l'urne qui sera présentée par M. Florian ROUSSEL.

Il appelle nominalement les conseillers municipaux.

A l'issue du vote, M. Florian ROUSSEL ainsi que les assesseurs : M. Yannick NEUBERT et Mme Céline ISNER procèdent au dépouillement du scrutin.

M. Florian ROUSSEL proclame le résultat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27

Nombre de bulletins blancs : 7

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 20

La majorité absolue est de : 11

M. Jean-Pierre TOUCAS, ayant obtenu 20 voix, soit la majorité absolue des suffrages, est proclamé Maire de la Ville de ROUFFACH.

Sa fonction prend effet immédiatement.

M. Florian ROUSSEL remet l'écharpe de Maire à M. Jean-Pierre TOUCAS, et le félicite. Il lui souhaite bonne continuation, bon courage et lui cède la présidence de la séance.

M. Jean-Pierre TOUCAS, Maire, prend la présidence de la séance et déclare :



« Mesdames, Messieurs,

Chers Collègues,

Vous venez de me confier une nouvelle fois, la 6ème, la mission de conduire l'équipe municipale qui va poursuivre l'œuvre que nous avons commencée en mars 1989 au service de nos concitoyens et de notre Ville.

Je vous remercie avec une émotion certaine, comme je remercie les Rouffachoises et les Rouffachois qui, malgré la pandémie menaçante, se sont déplacés, au-dessus de la moyenne nationale, pour choisir les femmes et les hommes qui composent désormais le conseil municipal ici rassemblé.

Merci aussi à ma famille, mon épouse, mes enfants et petits-enfants, qui, chaque jour, acceptent que je leur consacre moins de temps, pour mieux m'occuper des autres. Je mesure l'honneur qui m'est fait et qui m'impose de réussir avec vous pour le bien de tous.

Je veux voir dans cette marque de confiance, la reconnaissance de la qualité du travail que, tous ensemble, nous avons accompli dans tous les domaines.

Je sais que la mission, qui va être la mienne, sera de susciter plus encore la réflexion collective de toutes les sensibilités représentées au conseil municipal. La démocratie participative que nous avons toujours pratiquée, nous sera utile.

À cet instant, je veux avoir une pensée pour mes compagnons de route qui ont changé de rive après nous avoir accompagnés fidèlement depuis 1989. Ils ont contribué à donner à Rouffach, alors appelée la Belle au bois dormant, le dynamisme qu'on lui connaît aujourd'hui.

Mes pensées vont à Alain, Joël, Françoise, André et Maurice, mais aussi à Irène, Paul et René.

Chers collègues,

Par leur vote, les Rouffachoises et les Rouffachois nous ont indiqué la route à suivre. À chacun désormais de gagner la confiance de l'autre.

C'est Pierre Reverdy qui disait : « il n'y a pas d'amour, il n'y a que des preuves d'amour » ; alors en ce jour symbolique j'ose affirmer : « la confiance n'existe pas, il n'y a que des preuves de confiance ! ».

Cette philosophie, je le réaffirme, je la tiens de mes parents qui m'ont transmis la droiture, la fidélité, la tolérance, le respect de l'autre, la rigueur, la prise en compte de l'humain et l'amour de l'autre.

Ce sont eux qui m'ont appris que la main qui donne est plus importante que la main qui reçoit.

C'est ainsi que l'on peut pratiquer la générosité.

C'est ainsi que je conçois mon rôle au niveau de la politique locale plaçant l'affectif et l'intérêt général au rang des priorités fondamentales.

Alors oui, faisons fi de nos différences et de nos ambitions personnelles, pour placer ces valeurs au-dessus de tout, pour le mieux-être de tous nos concitoyens.

J'en appelle à chacun pour qu'un vrai dialogue se noue dans les différentes commissions municipales que nous mettrons en place prochainement.

Chacun veut la réussite de Rouffach, alors, sachons travailler ensemble, faisons le dans un climat serein et apaisé.

Je ne voudrais pas terminer mon propos sans saluer et remercier l'ensemble du personnel communal qui m'entoure et qui, sous l'autorité bienveillante de notre Directrice Générale des Services de la Ville, place haut le sens du service public.

Mesdames, Messieurs,

La crise sanitaire n'est pas terminée, et la crise économique est devant nous ... les plus fragiles risquent d'être les futures victimes dans ce contexte économique incertain et anxiogène.

Les finances des collectivités ne seront pas épargnées et nous aurons à faire des choix ou des arbitrages en terme de fonctionnement et d'investissement.

Ces choix, nous les ferons ensemble pour le bien-être de tous et pour garantir l'avenir de nos enfants.

**MERCI À TOUS et PRENEZ SOIN DE VOUS. »**

**POINT N° 4**  
**Détermination du nombre d'adjoints au Maire**

M. Jean-Pierre TOUCAS, Maire, rappelle que l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire, qui ne peut être inférieur à un, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que le nombre des conseillers municipaux est fixé en notre commune à 27 membres, le nombre maximum de postes d'adjoints au Maire ouvert pour la commune de Rouffach est de 8 (huit).

Le Maire propose de créer 7 postes d'adjoints comme pour les mandats précédents.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à sept le nombre de postes d'adjoints au Maire.**

**POINT N° 5**  
**Election des Adjoints au Maire**

M. Jean-Pierre TOUCAS, Maire, rappelle les dispositions de l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutins, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Maire propose la liste suivante:

1. Nadine BOLLI
2. Gilbert SCHMITT
3. Perrine SUHR
4. Christophe BANNWARTH
5. Françoise BARBAGELATA
6. Jean-Philippe KAMMERER
7. Judith HAMARD

M. le Maire demande si une autre liste de candidatures est proposée.

Ce n'est pas le cas.

M. le Maire appelle ensuite nominalement les conseillers municipaux à voter.

Le Maire et M. Florian ROUSSEL, ainsi que M. Yannick NEUBERT et Mme Céline ISNER procèdent au dépouillement.

M. Jean-Pierre TOUCAS proclame le résultat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27

Nombre de bulletins blancs : 6

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 21

La majorité absolue est de : 11

La liste présentée par M. le Maire ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée élue et installée dans ses fonctions.

M. le Maire présente les attributions des adjoints :

Nadine BOLLI	1 <sup>ère</sup> adjointe en charge de	Education - Jeunesse - Vie associative - Loisirs - Démocratie participative
Gilbert SCHMITT	2 <sup>ème</sup> adjoint en charge de	Finances - Economie - Affaires générales - Urbanisme - Sécurité
Perrine SUHR	3 <sup>ème</sup> adjointe en charge de	Commerces de proximité - Tourisme - Accueil - Communication
Christophe BANNWARTH-PROBST	4 <sup>ème</sup> adjoint en charge de	Travaux - Agriculture - Viticulture - Forêt - Environnement - Développement durable
Françoise BARBAGELATA	5 <sup>ème</sup> adjointe en charge de	Solidarité - Lien social - Logement
Jean-Philippe KAMMERER	6 <sup>ème</sup> adjoint en charge de	Culture - Patrimoine - Fleurissement - Jumelage
Judith HAMARD	7 <sup>ème</sup> adjointe en charge de	Seniors - Plan Communal de Sauvegarde

M. le Maire remet, au fur et à mesure, à chaque adjoint l'écharpe tricolore.

**POINT N° 6**  
**Lecture de la charte de l' élu local**

M. Jean-Pierre TOUCAS, Maire, rappelle que la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire donne lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire remet aux conseillers municipaux un exemplaire de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

**Charte de l' élu local**

- « 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Après lecture de la charte de l' élu local, M. Jean-Pierre TOUCAS lève la séance à 11h45.